



Le point sur les tiers payeurs institutionnels

Paul Loubier,
Responsable du Comité des tiers payeurs

Un résumé des démarches auprès d'une directrice de la CSST avait été fait dans le dernier Bulletin. Depuis, les choses ont pris une tournure intéressante. En effet, j'avais été invité à participer à un souper-bénéfice de l'Association libérale du comté où j'ai un bureau privé dans l'Est de Montréal. J'y ai croisé des professionnels travaillant dans le même secteur que moi qui venaient aussi dans le but de parler brièvement au ministre Couillard. Nous avons pu discuter de nos démarches à chacun dans le but de sensibiliser le ministre et les organismes tiers payeurs aux problèmes rencontrés par nos membres à obtenir des conditions de pratique plus conformes aux années actuelles.

Ces discussions ont été fructueuses car, depuis ce moment, nous avons commencé à travailler de concert afin d'obtenir un impact plus grand auprès des décideurs. La Fédération des physiothérapeutes en pratique privée du Québec (FPPPO) – qui regroupe 240 membres, il me semble – a entrepris il y a deux ans une démarche avec un consultant stratégique et ils ont dressé un plan qui commence à porter fruits. Ils ont pu obtenir des débuts d'ouverture à discuter comment devraient être modifiées les conditions de pratique offertes aux professionnels œuvrant avec des tiers payeurs tels la SAAQ et la CSST.

Récemment, deux réunions ont eut lieu. Le 2 novembre, Charles Roy et moi-même rencontrions René Joyal, président de la FPPPO et Michel Bissonnette, leur consultant, pour voir si nos intérêts convergeaient suffisamment pour envisager une action commune. Il faut dire ici que les éclairages qui découlent de leurs interventions depuis deux ans sont fort intéressants. En effet, ils ont fait faire une étude économique afin de mesurer le coût réel de leurs interventions afin de confronter les tiers payeurs au fait que la pratique privée de la physiothérapie auprès des tiers payeurs se fait sur le dos des propriétaires de ces cliniques. Ils ont de plus proposé un modèle de pratique systématique et inspiré de ce qui se fait en Alberta, afin de remettre plus rapidement et plus sûrement le travailleur ou l'accidenté sur pied et au travail, d'une part, et de susciter un travail en multidisciplinarité, d'autre part. Cette proposition a eu, semble-t-il, un bon accueil.

Le 16 novembre, une deuxième rencontre a eu lieu avec René Joyal, le consultant stratégique de la FPPPO, Claude Bougie, président de l'Association des ergothérapeutes en pratique privée du Québec, et moi-même. Il y a été question d'entreprendre en janvier 2006 un moyen de pression auprès de la SAAQ, le tiers payeurs le plus réticent actuellement à rouvrir le dialogue. Il s'agirait de facturer aux clients, accidentés de la route, la différence

entre le tarif consenti par la SAAQ – dans notre cas, c'est 65 \$ l'heure - et nos tarifs habituels. Ce moyen de pression serait expliqué aux clients dans une lettre informative et une deuxième lettre leur serait remise afin qu'ils puissent l'envoyer à leur député, s'ils y étaient intéressés, afin de faire pression.

Nous sommes bien conscients, au C.A. de l'Association, qu'un tel moyen de pression pourra causer de l'inconfort chez une partie de nos membres. On pourra trouver difficile de mettre le nouveau client accidenté devant la nécessité de payer de sa poche alors qu'il s'attend à ce que le service soit gratuit. Je crois qu'il est possible pour le psychologue de se poser devant son client à la fois comme un professionnel consciencieux et comme un citoyen confronté à la tâche de faire entendre ses revendications par l'État. Cette différence à payer est, somme toute, un irritant moins dérangeant que l'impossibilité de recevoir le service lorsqu'il y a grève dans le réseau public.

J'ai envoyé récemment une demande sur la Liste de discussion Psy Québec et par courriel à plusieurs psychologues pour recevoir des opinions sur ce moyen de pression proposé. À ce jour, les réponses des psychologues qui ont répondu à cet appel pour des opinions sur le moyen de pression proposé ont été très nettement favorables. C'est à la lumière de discussions et de l'ensemble des réponses obtenues que le C.A. a voté cette proposition à l'unanimité le 6 décembre. En ce qui me concerne personnellement, le seul fait que les tarifs n'ont pas bougé depuis 1993 me suffit pour me convaincre que notre gouvernement ne bougera pas à moins d'y être forcé, surtout pas ce gouvernement-ci avec la vision qu'il nous a offerte à ce jour. Notez ici que des collègues psychologues m'ont dit, par divers médiums, facturer déjà à leurs clients de la SAAQ la différence entre leur tarif et celui offert par la SAAQ. Cette pratique est de plus en plus répandue déjà chez plusieurs physiothérapeutes. Tant de leur côté que du nôtre, les vérifications faites auprès de nos aviseurs légaux nous informent qu'il est légal de faire cela, ça ne contrevient à aucune loi.

Ce moyen de pression étant maintenant voté, les détails de sa mise en application vous seront communiqués prochainement. Nous vous aviserons de l'évolution de ce plan d'action et des discussions avec ces tiers payeurs institutionnels.

Pour être informé de l'évolution de ce dossier le plus rapidement possible, nous vous recommandons de vous abonner (c'est gratuit) à la **Liste de discussion Psy Québec**.